

COMMUNE D'ORSAY

ARRETE N°24-191

Délégation de fonction d'Officier d'Etat Civil à Monsieur Albert DA SILVA, conseiller municipal, pour le 1^{er} juin 2024

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.2122-18 et L.2122-32 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de faire procéder aux cérémonies pendant l'absence des adjoints habilités à cet effet,

Considérant l'empêchement du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux qui précèdent Monsieur Albert DA SILVA, dans l'ordre du tableau du conseil municipal,

Arrête :

Article 1 - Une délégation est donnée à Monsieur Albert DA SILVA, conseiller municipal, en vue d'exercer les fonctions d'Officier d'Etat Civil de la commune d'Orsay, le samedi 1^{er} juin 2024.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.

Article 3 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orsay, le 21 MAI 2024
David ROS
Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne



Certifié exécutoire, compte tenu
de la transmission en Préfecture le : 21 MAI 2024
de la publication le : 21 MAI 2024